



MAIRIE
de

BESSE-SUR-ISSOLE

**ARRETE DU MAIRE
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
COMMEMORATION DE LA LIBERATION DE LA
PROVENCE
17 AOUT 2025**

F N° 10/ 2025

Le Maire de BESSE-SUR-ISSOLE (VAR),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L 2213-3,

VU le Code de la Route, article R.37-1,

CONSIDERANT qu'en raison de la traversée de la commune du « **CONVOI DE LA LIBERATION 44** », le dimanche 17 Août 2025, il y a lieu :

- d'interdire momentanément, de 12h à 20h le stationnement et la circulation sur le Parking du Pradon pour permettre le stationnement des véhicules participants;
- d'autoriser le défilé de véhicules et de marcheurs de l'association Forty-four Memories dans le village (rue Frédéric Montenard, rue Paul Barrême, rue Jean. Aicard, rue Docteur Roux, Av de la Libération)
- de réglementer la circulation entre 14h30 et 18h, durant le défilé dans les rues et places concernées et durant la cérémonie de dépôt de gerbes au Monument dédié ;

ARRETE

ARTICLE 1° : L'autorisation d'occupation du domaine public est donnée :

- à l'association **AOUT 44**, Organisateur du « **CONVOI DE LA LIBERATION 44** », le dimanche 17 Août 2025, pour organiser, en formations :
 - o **le défilé de véhicules et de marcheurs** de l'association Forty-four Memories dans le village (rue Frédéric Montenard, rue Paul Barrême, rue Jean. Aicard, rue Docteur Roux, Av de la Libération) le dimanche 17 Août 2025, entre 14h30 et 18h, sur la commune de Besse, dans les rues et places mentionnées ci-dessus et pour stationner sur le Parking du Pradon, ce même jour, entre 12h et 20h.

ARTICLE 2° : Le stationnement et la circulation seront interdits le **dimanche 17 Août 2025** sur le parking du Pradon de 12h à 20h.

ARTICLE 3° : Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 4° : Les barrières seront acheminées par les services techniques.
La signalisation sera prise en charge par les services de police municipale.

ARTICLE 5° : La Police municipale, présente à partir de 14h, sera chargée d'attendre et d'escorter le convoi et de réglementer la circulation durant les défilés et la cérémonie.

ARTICLE 6° : En vertu de l'arrêté préfectoral du 28 Juillet 2017, la commune autorise, à l'occasion de cette cérémonie commémorative, le transport et le port d'armes par les membres de l'association AOUT 44.

Afin de répondre à des préoccupations sécuritaires, les armes seront principalement des répliques factices ou de armes neutralisées accompagnées de leurs certificats, strictement utilisées dans le cadre de reconstitution historique.

ARTICLE 7° : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

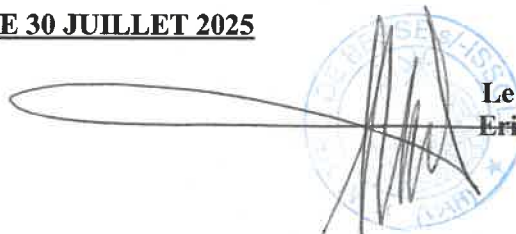
Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Aux services techniques municipaux
- A la Police Municipale
- Au commandant du Groupement de Gendarmerie de LE LUC- GONFARON (VAR)

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché dans le délai imparti au siège de la collectivité et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

FAIT A BESSE-SUR-ISSOLE, LE 30 JUILLET 2025

 **Le Maire**
Erie COLLIN